

4LPAC
Société par actions simplifiée
An capital 3 405 500 euros
Siège social : 29, rue G. de KERVEGUEN BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX
885 052 647 RCS SAINT DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre,

Les associés de la société 4LPAC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président. Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

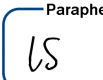
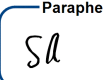
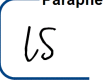
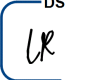
1. La société RELA GESTION, représentée par Monsieur Régis LANTIN,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
2. La société CYNEXPERTISE, représentée par Madame Laetitia CHANE YAN NAM,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
3. La société EXALTIS, représentée par Madame Danielle LI PAT YUEN,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
4. La société FUZEC REUNION, représentée par Monsieur Samuel LEBON,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
5. La société ALYSAUDIT, représentée par Madame Alice PAGNEUX,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
6. La société SANTEXPERT, représentée par Monsieur Stéphane ANTERIEUR,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
7. La société HSL OI, représentée par Madame Stéphanie LEGROS
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 340 550 actions sur les 340 550 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis LANTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	DS
						

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 973 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de neuf cent soixante treize mille euros (973 000 €), pour le ramener de 3 405 500 euros à 2 432 500 euros, par voie de rachat de 97 300 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 17,66 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- SAS FUZEC REUNION à concurrence de 48 650 actions moyennant un prix de huit cent cinquante neuf mille cent cinquante neuf euros (859 159 €)
- SAS EXALTIS à concurrence de 48 650 actions moyennant un prix de huit cent cinquante neuf mille cent cinquante neuf euros (859 159 €)

Le prix global de rachat des actions s'élève à un million sept cent dix-huit mille trois cent dix huit euros (1 718 318 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 745 318 euros sera imputé sur le poste Report à nouveau.

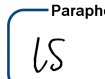
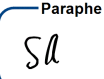
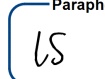
Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution, emportant rachat des actions de certains associés, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- Effectuer le dépôt d'une copie du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L 225-205 et R 225-152 du code de commerce

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe		Paraphe	Paraphe	DS
				2/4			

- Constaté l’absence d’opposition des créanciers ou en cas d’opposition que les oppositions soient levées
- Procéder matériellement au rachat des 97 300 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par les sociétés LEBON’EXPERT SAS et EXALTIS SAS respectivement à concurrence de 48 650 actions, au prix unitaire de 17,66 euros,
- Constaté le rachat et l’annulation consécutive des actions et ainsi la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L’assemblée générale extraordinaire décide, sous réserve de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 97 300 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est inséré l’alinéa suivant

Par décision de l’assemblée générale extraordinaire en date du 8 octobre 2024, le capital social a été réduit d’une somme de 973 000 euros par voie de rachat et annulation consécutive de 97 300 actions »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux millions quatre cent trente deux mille cinq cents euros (2 432 500 euros).

Il est divisé en 243 250 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L’assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par au moins un associé présent.

Monsieur Régis LANTIN <i>Président.</i>	DocuSigned by: LANTIN Régis 5B484DC50AEF42B...
RELA GESTION SAS, <i>Associée représentée par Monsieur Régis LANTIN</i>	DocuSigned by: LANTIN Régis 5B484DC50AEF42B...
CYNEXPERTISE SAS, <i>Associée représentée par Madame Laetitia CHANE YAN NAM</i>	Signé par : CHANE YAN NAM Laetitia 2AB8F3270357425...
EXALTIS SAS, <i>Associée représentée par Madame Danielle LI PAT YUEN</i>	Signé par : LI PAT YUEN Danielle 9F0C29F77E164D5...

ALYSAUDIT SAS, Associée représentée par Madame Alice PAGNEUX	Signé par : PAGNEUX Alice 5089DD29ABC74C9...
SANTEXPERT SAS, Associée représentée par Monsieur Stéphane ANTERIEUR	Signé par : ANTERIEUR Stéphane 791491AC2F9D4EE...
FUZEC REUNION SAS Associée représentée par Monsieur Samuel LEBON	Signé par : LEBON Samuel E28F123144B84E6...
HSL OI SAS, Associée représentée par Madame Stéphanie LEGROS	Signé par : LEGROS Stéphanie 898A10CF4D6E433...